

Département de Haute-Savoie  
Commune de Sciez  
614 avenue de Sciez 74140  
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08  
Mail : [commune.sciez@orange.fr](mailto:commune.sciez@orange.fr)  
Site : [ville-de-sciez.com](http://ville-de-sciez.com)

---

## **Compte rendu de séance Procès-verbal du conseil municipal du Mardi 30 juillet 2019**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Vacherand Olivier.

**PROCURATIONS :** Maure Dominique à *Demolis Cyril*,

**ABSENTS EXCUSES :** Roze Fabienne, Cognet Céline, Thierry Julie,

**ABSENTS :** Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène.

Arrivée de Monsieur Pierre Favre à 19h17 durant l'examen du point N°1

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur Christian Triverio a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15-07-2019**

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juillet 2019, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 15 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

## QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire demande autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, deux questions supplémentaires :

- Délégation du droit de préemption du conseil municipal à l'EPF- rte d'Excenevex
- Droit de servitude sur parcelle communale à Songy

Le conseil municipal accepte unanimement d'examiner ces nouveaux points.

---

## QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

### **Intercommunalité**

**Détermination de nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les Communes membres dans le cadre d'un accord local.**

**Exposé :** Le Maire, Bidal Jean-Luc,

*Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :*

1-Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.

2-Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

*Vu la circulaire du 27 février 2019 de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :*

-rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,

-fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

*Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de Thonon Agglomération par courrier en date du 18 juin 2019.*

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

### **Répartition sans accord (application du droit commun) :**

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 86 983 habitants, Thonon Agglomération dispose de 42 sièges. A noter que Thonon Agglomération reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les Communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit. En application de cette règle, le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire de Thonon Agglomération est de 54.

En application de ces dispositions, la répartition des sièges entre les communes est la suivante :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges
THONON-LES-BAINS	35 132	22
DOUVAINE	5 922	3
SCIEZ	5 866	3
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3
ALLINGES	4 433	2
VEIGY-FONCENEX	3 562	2
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1
MESSERY	2 163	1
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1
MARGENCEL	2 120	1
PERRIGNIER	1 839	1
LYAUD	1 713	1
MASSONGY	1 531	1
LOISIN	1 523	1
BALLAISON	1 479	1
ARMOY	1 303	1
CERVENS	1 181	1
EXCENEVEX	1 095	1
BRETHONNE	1 017	1
YVOIRE	981	1
ORCIER	943	1
FESSY	902	1
DRAILLANT	811	1
LULLY	710	1
NERNIER	382	1
Total	86 983	54

### 1) Répartition avec accord entre les Communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
  - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa

population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord, maintient ou réduit cet écart ;

- Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAIN	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	
MARGENCEL	2 120	1	2	
PERRIGNIER	1 839	1	2	
LYAUD	1 713	1	2	
MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	1
BALLAISON	1 479	1	1	1
ARMOY	1 303	1	1	1
CERVENS	1 181	1	1	1
EXCENEVEX	1 095	1	1	1
BRETHONNE	1 017	1	1	1
YVOIRE	981	1	1	1
ORCIER	943	1	1	1
FESSY	902	1	1	1
DRAILLANT	811	1	1	1
LULLY	710	1	1	1
NERNIER	382	1	1	1
<b>Total</b>	<b>86 983</b>	<b>54</b>	<b>67</b>	<b>12</b>

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

### **Procédure et délai**

La loi prévoit que seuls les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

**Décision :**

**Le conseil municipal, unanime,**

**-approuve la proposition** suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire de Thonon Agglomération et leur répartition entre les Communes membres :

<b>communes</b>	<b>Nombre total de sièges</b>	<b>Suppléant</b>
THONON-LES-BAINS	23	
DOUVAIN	4	
SCIEZ	4	
BONS-EN-CHABLAIS	4	
ALLINGES	3	
VEIGY-FONCENEX	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2	
MESSERY	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2	
MARGENCEL	2	
PERRIGNIER	2	
LYAUD	2	
MASSONGY	2	
LOISIN	1	1
BALLAISON	1	1
ARMOY	1	1
CERVEN	1	1
EXCENEVEX	1	1
BRETHONNE	1	1
YVOIRE	1	1
ORCIER	1	1
FESSY	1	1
DRAILLANT	1	1
LULLY	1	1
NERNIER	1	1
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>12</b>

**-charge Monsieur le Maire** de notifier la délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

---

**REVISION STATUTAIRE N°2 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION -  
Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.**

**Exposé :** Le Maire, Bidal Jean-Luc,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,*

*Vu la délibération N° CC000469 du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°2 des statuts de la communauté d'agglomération.*

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n CC000469 en date du 25 juin 2019 relative à la révision statutaire n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, les compétences suivantes, au sein des articles ainsi rédigés :

*Compétences obligatoires complétées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la manière suivante :*

*Article 4-1-8 : Eau*

*Article 4-1-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales*

*Article 4-1-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1er janvier 2020)*

*Compétences obligatoires complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*

*Article 4-1-2-3 : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme*

*Article 4-1-6 : Création, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*

*Compétences optionnelles complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*

*Article 4-2-1 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :*

*Article 4-2-1-1 : Lutte contre la pollution de l'air*

*Article 4-2-1-2 : Lutte contre les nuisances sonores*

*Article 4-2-1-3 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

*Article 4-2-5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

*Compétences facultatives à préciser et compléter dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*

*Article 4-3-3 : Transition énergétique, développement durable et protection des ressources : complété par les items suivants :*

*L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*

*Charte forestière du territoire*

*Développement d'un réseau bois énergie*

*Article 4-3-9 : Réalisation, gestion et entretien des abribus (ce qui est une simplification qui permet à l'agglomération de gérer tous les arrêts)*

*Article 4-3-15 : Formation : complété par les items suivants :*

*-Animation et mise en place de la Cité des Métiers*

*-Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la formation*

*Compétences facultatives nouvelles intégrées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*

*Article 4-3-4 : Agriculture locale*

*-Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture*  
*-Projet alimentaire territorial*

*Article 4-3-6 : Protection et mise en valeur du patrimoine*

*Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022*

*Article 4-3-7 : Réserves foncières*

*Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires*

*Article 4-3-10 : Gares*

*Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire*

*Article 4-3-11 : Incendie et secours (à compter du 1er janvier 2020)*

-Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)  
-Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des Communes membres  
Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, unanime,**

**-adopte** la révision statutaire n°2 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,

**-autorise Monsieur le Maire** à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et à Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

---

## Affaires sociales

### Logements sociaux route des Sénateurs : Convention de réservation avec Haute-Savoie Habitat.

**Exposé :** Roch Monique, Maire adjoint

L'office public de l'habitat de la Haute-Savoie a réalisé une opération de 20 logements locatifs conventionnés, Route des Sénateurs qui ont été livrés mi-juin 2019. Ces logements sont répartis en 12 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 5 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 3 PLS (Prêt Locatif Social).

Cette opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat en date du 18 juillet 2016. La commune de Sciez a contribué au financement du programme dans le cadre du PLH et a accepté de garantir les emprunts contractés par Haute-Savoie Habitat auprès de la CDC pour réaliser l'opération.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, L'office public propose de passer et signer une convention avec la Commune de Sciez, dans le but de fixer les contreparties apportées par Haute Savoie Habitat à la Commune en termes de réservation de logements dans le programme.

Ainsi, Haute-Savoie Habitat consent à la Commune un droit de réservation détaillé ci-dessous :

<b>Catégorie</b>	<b>Type</b>	<b>Quantité</b>
PLAI	F2 - 2EME	1
PLS	F3 - RDC	1
PLS	F3 - 1ER	1
PLS	F2 - 3EME	1
PLUS	F4 - RDC	1
PLUS	F5 - 1ER	1
<b>Total</b>		<b>6</b>

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, unanime,**

**-autorise le Maire** à passer signer convention de réservation avec Haute-Savoie Habitat pour le programme de logements locatifs conventionnés.

## Foncier

### Demande d'acquisition par anticipation d'un bien porté par l'EPF-133 chemin Hutins Vieux

**Exposé :** Le Maire, Bidal Jean-Luc,

En juin 2018 le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour le rachat à l'EPF de la propriété située Chemin de Hutins Vieux.

Cette opération n'a pu être réalisée en 2018, il convient d'actualiser les montants à considérer pour qu'elle puisse être soldée sur l'exercice 2019.

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2011 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 pour l'acquisition des biens suivants :*

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	51	Les Peuteys	53a 93ca
AI	52	133 chemin des Hutins Vieux	48a 88ca

*Vu la convention pour portage foncier en date du 3 novembre 2011 entre la commune de Sciez et l'EPF74 fixant les modalités d'intervention de portage et de restitution des biens ci avant mentionnés,*

*Vu l'acte d'achat par l'EPF74 en date du 6 octobre 2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1 011 871.71 euros (frais d'agence et d'acte inclus),*

*Vu l'acte de vente par l'EPF au SISAM en date du 12 février 2014 pour la somme de 220 000.00 euros portant sur les parcelles :*

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	103 (ex 51)	Les Peuteys	3a 56ca
AI	107 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	22a 38ca

*Vu l'acte de vente par l'EPF au profit de la commune en date du 5 octobre 2016 pour la somme de 130 000.00 euros portant sur les parcelles :*

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	121 (ex 109)	Les Peuteys	3a 29ca
AI	117 (ex 108)	133 chemin des Hutins Vieux	00a01ca

*Vu les biens restant en portage ; une maison d'habitation (villa Ouest), avec terrains attenants, portant sur les parcelles :*

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	104 (ex 109)	Les Peuteys	50a 37ca
AI	114 (ex 105)	133 chemin des Hutins Vieux	16a 93ca
AI	115	133 chemin des Hutins Vieux	00a 08ca
AI	106	133 chemin des Hutins Vieux	02a 53ca
AI	116 (ex 108)	133 chemin des Hutins Vieux	00a 15ca
AI	118 (ex 108)	133 chemin des Hutins Vieux	03a 37ca
AI	119 (ex 108)	133 chemin des Hutins Vieux	00a 01ca
AI	120 (ex 109)	133 chemin des Hutins Vieux	00a 01ca
AI	122 (ex 109)	133 chemin des Hutins Vieux	00a 09ca
AI	123 (ex 10)	133 chemin des Hutins Vieux	00a 03ca



Vu le nouvel extrait cadastral certifié conforme à, la documentation cadastrale à la date du 25 juin 2019 désignant les propriétés comme suit :

SECTION	N°PLAN	QUOTE-PART ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE	NOUVELLE DESIGNATION			
				NO DE DA	SECTION	N° PLAN	CONTENANCE
AI	106	CHE DES HUTINS VIEUX	0ha02a53ca	2630003604	AI	128	0ha02a52ca
AI	114	CHE DES HUTINS VIEUX	0ha16a93ca	2630003604	AI	129	0ha05a08ca
					AI	130	0ha11a82ca
AI	116	CHE DES HUTINS VIEUX	0ha00a15ca		AI	131	0ha00a15ca

Vu la délibération N°2018-06-06 du 27-06-2018 demandant acquisition du bien par anticipation, Considérant que l'acquisition relative à cette délibération n'a pu être réalisée en 2018, Vu les remboursements déjà effectués à ce jour par la commune, soit la somme de 440 810.19 euros, Vu le capital restant dû, soit la somme de 221 061.52 euros, Vu l'article 4.4 du règlement intérieur de l'EPF74 ;

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, unanime,**

-**décide d'acquérir par anticipation** la propriété bâtie et ses terrains ci-avant mentionnés et interrompre la mission de portage de l'EPF74,

-**accepte** qu'un acte soit établi au prix de 661 871.71 euros, TVA immobilière sur marge incluse soit : 661 871.71 euros hors taxe et 0.00 euro pour la TVA sur marge au taux de 20%

-**accepte** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 221 061.52 euros,

-**s'engage à rembourser** à l'EPF les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature et l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués les cas échéants, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

-**charge Monsieur le Maire** de signer l'acte administratif de vente EPF/Commune de Sciez.

---

**Cession Hutins Vieux – Annulation du compromis de vente FAVRE et autorisation signature d'un nouveau compromis de vente**

**Exposé :** Le Maire, Bidal Jean-Luc

Vu la délibération N°2018-08-04 du 30 août 2018, autorisant le Maire à signer l'offre d'achat de la maison situé 133 Chemin des Hutins vieux,

Vu la délibération N°2019-03-11 du 19 mars 2019, autorisant le Maire à signer compromis de vente avec M. et Mme FAVRE pour les parcelles AI114p et AI119,

Considérant que le dit compromis de vente n'a pu aboutir,

Considérant la nouvelle offre proposée par l'agence Home et Patrimoine

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, unanime,**

- **autorise le Maire** à signer l'annulation du compromis de vente avec M et Mme Favre,
- **autorise le maire** à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Sciez, l'offre d'achat de Monsieur DALY Loïc, au prix de 365 000€ et tout acte relatif à cette cession.

# Finance

## Budget communal : Décision Modificative N°1

**Exposé :** Triverio Christian, Maire adjoint

Cette décision modificative intervient en section d'investissement pour :

- Intégrer la vente du terrain 133 chemin des Hutins Vieux, ainsi que le local situé route de Marignan,
- Inscrire l'achat de matériels non prévu au moment du budget primitif ; renouvellement de mobilier à l'école des Buclines, achat d'une trancheuse pour le restaurant scolaire, des panneaux de signalisation et de nouveaux barnums.
- L'étude de l'urbanisation du centre-ville (Décisions du Maire N°2019-37 et N°2019-38 du 10 juillet 2019).

Concernant la section de fonctionnement intégration de :

- Transfert de 15 000€ du compte 61521 au compte 6574 en application de la délibération N°2019-04-01 du 25 avril 2019 (Partenariat avec l'association LE LIEN).
- Frais d'agence / vente terrain hutins vieux
- Ajustement du FPIC

Ces augmentations de crédits sont compensées par la diminution des comptes 615 et n'ont pas d'incidence sur le volume global de la section de fonctionnement.

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2031	Frais d'études		12 000	024	Cession (Hutins Vieux)		135 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie		10 000	024	Cession (Route de Marignan)		65 000
2184	Mobilier		2 500				
2188	Autres immobilisations incorporelles		8 000				
2315	immobilisations en cours		20 100				
27638	Solde hutins vieux		147 400				
<b>Sous-total</b>			<b>200 000</b>	<b>Sous-total</b>			<b>200 000</b>
<b>TOTAL</b>			<b>200 000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>200 000</b>
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
6574	Subventions aux associations		15 000				
6718	Autres charges exceptionnelles / op gestion		5 000				
014/739223	FPIC (Notif Pref 11-06-2019)		8 998				
61521	Entretien de terrains	15 000					
615221	Entretien de bâtiments	3 998					
6226	Honoraires	10 000					
<b>Sous-Total</b>		<b>28 998</b>	<b>28 998</b>	<b>Sous-Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
BUDGET PRIMITIF			9 101 560,00				
TOTAL DM N°1			200 000,00				
Budget Primitif + Décision Modificative N°1			9 301 560,00				

### Décision :

**Le conseil Municipal, unanime,**

**-approuve** la décision modificative N°1 ci-dessus.

## Bâtiment communal

### UFOVAL74 – Convention de mise à disposition du groupe scolaire des Petits Crêts pour la colonie théâtre les allumeurs de lune

**Exposé :** Le Maire, Bidal Jean-Luc,

Depuis de nombreuses années, la Commune de Sciez accueille la colonie théâtre de l'UFOVAL « Les Allumeurs de Lune » dans le groupe scolaire des Petits Crêts.

La précédente convention, d'une durée de 9 ans, signée avec l'UFOVAL arrive à terme cette année. Cette année la commune de Sciez a investie à hauteur de 12 500€ pour la mise aux normes du bâtiment dans le cadre de l'hébergement des enfants en nuitées. Ces travaux pourront être pris en charge par l'UFOVAL en contre partie de notre engagement à renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de 10 ans.

**Décision :**

*Vu la convention en annexe,*

*Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ce partenariat,*

**Le conseil Municipal, unanime,**

**-autorise le Maire** à passer signer la convention de mise à disposition avec l'UFOVAL pour une durée de 10 ans.

---

### Convention d'occupation emplacement au port avec Bateau Léman Loisirs

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint

Le budget annexe port de plaisance a investi dans l'achat de petits chalets destinés à la vente de produits ou services. Ces chalets ont été installés sur le port et pourront être mis à disposition de commerçants moyennant redevance d'occupation.

**Décision :**

**Le conseil Municipal, unanime,**

**-autorise le Maire** à passer et signer convention de mise à disposition avec Bateau Léman Loisirs pour une durée d'un an.

---

### Accord de principe / mise à disposition du skate parc au SISAM

**Exposé :** Bourgeois Fatima, Maire adjoint

La commune de Sciez a réalisé la rénovation et la restructuration du skate parc qui vient de s'achevée. Le SISAM propose d'en prendre la gestion et d'y installer un local pour un animateur jeune.

**Décision :**

**Le conseil Municipal, unanime,**

**-donne un accord de principe** sur la mise à disposition au SISAM de cet équipement et du terrain nécessaire à l'implantation d'un local jeunes à proximité.

---

## Accord de principe / location de la maison 78 route de Marignan

**Exposé :** Le Maire, Bidal Jean-Luc,

*Vu la demande en date du 22 juillet, de Madame Marty Caroline, fleuriste de « Graines de curieux » à Sciez, sollicitant la location pour son activité professionnelle de la maison située 78 route de Marignan, acquise en 2017 par la commune en portage foncier avec l'EPF,*

*Considérant que le projet de maison médicale prévu initialement sur ce tènement ne sera pas réalisé dans un avenir proche,*

*Considérant l'intérêt pour ce bien d'être occupé,*

*Considérant que cette éventuelle location ne pourra être consentie qu'à titre précaire,*

*Considérant que la location pourrait compenser temporairement les frais de portage,*

**Décision :**

**Le conseil Municipal, à la majorité, une voix contre (Huvenne Bernard) et une abstention (Requet Michel),**

**-autorise le Maire** à solliciter l'EPF pour confirmation de la faisabilité de cette location, en termes de conformité et de sécurité et pour déterminer les modalités juridiques du contrat.

**-précise** que la location devra impérativement être consentie à titre précaire.

---

## Personnel communal

### Contrat d'apprentissage en alternance : CAPa Jardinier Paysagiste

**Exposé :** Le Maire, Bidal Jean-Luc,

Le Maire fait part d'une demande d'un jeune de Sciez pour effectuer un apprentissage au service espace vert dès la rentrée 2019.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,*

*Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,*

*Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,*

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, unanime,**

**- décide de passer et signer** un contrat d'apprentissage en alternance CAPa Jardinier Paysagiste avec Monsieur FY et le Lycée Professionnel Agricole de Contamine sur Arve pour la

période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021. Cette personne interviendra au service des Espaces Verts. Monsieur FY sera rémunéré sur une base brute mensuelle correspondant à 41% du SMIC du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 pour la première année, et à 49% du SMIC pour la deuxième année. La commune bénéficiera d'une aide de l'Etat de 1 000€ par année.

**-autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

---

### **Modification du tableau indicatif des emplois autorisés 2019**

**Exposé :** Le Maire, Bidal Jean-Luc,

Afin de prévoir le remplacement de Madame PERUCCA Monique, partie à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, par Madame GONTHIER Catherine, il est nécessaire de modifier son poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser modification du tableau indicatif des emplois autorisés pour l'exercice 2019 comme suit :

-Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe,

-Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Décision :**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - (articles 13 bis, 14)*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 41, 68-1)*

*Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité*

*Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009*

**Le conseil Municipal, unanime,**

**-autorise le Maire** à modifier le tableau indicatif des emplois autorisés 2019 par la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

---

### **QUESTION SUPPLEMENTAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

#### **Délégation du DPU par le CM à l'EPF – Parcelle AN227, 107 route d'Excenevex**

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;*

*Vu l'article L 300-1 du même code ;*

*VU la délibération n° 2017-835 du conseil communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 19 décembre 2017 approuvant le PLU de la commune de SCIEZ ;*

*VU la délibération n° 2017-32 du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Thonon, donnant délégation de signature au président, et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme ;*

VU la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 28/03/2017 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ; adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 15/04/2014 déléguant le Droit de Prémption Urbain au Maire et la possibilité de le subdéléguer le cas échéant,  
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 13/06/2019, Maître Dominique NAZ notaire à DOUVAIN (74140) informe la Commune de SCIEZ de la vente d'un bien situé « 107 route d'Excenevex », cadastré section AN parcelle n° 227, appartenant à Madame POTEY Jeannie veuve JORDAN, au prix de 234 000,00 €,  
VU la décision n°DEC-URB2019.004 de la Communauté d'Agglomération de Thonon en date du 25/07/2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la Commune de SCIEZ s'agissant de la DIA susvisée ;  
Considérant que le bien concerné est situé en périmètre de gel de l'urbanisation au PLU et identifié en zone de renouvellement urbain,  
Considérant que la commune souhaite exercer son droit de préemption afin de maîtriser le foncier de ce secteur appelé à muter dans les prochaines années, principalement par la construction de logements collectifs, notamment à caractère social, et la réalisation d'espaces publics.

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, unanime,**

- délègue** son droit de préemption urbain sur la vente du bien objet de la DIA ci-dessus à l'EPF 74 ;
- autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents à intervenir.

---

**Droit de servitude sur parcelle communale à Songy**

**Exposé :** Longuet Odile, Maire adjoint,

-Présente une demande de Monsieur et Madame BAUR Jean-Louis sollicitant l'achat d'une parcelle communale en partie afin de permettre un accès à leur propriété.

Le Maire propose plutôt d'accorder une servitude de passage sur une durée limitée.

**Décision :**

Considérant que cette demande est liée uniquement à un problème de voisinage,

Considérant que les arguments ne sont pas suffisants,

**Le Conseil Municipal, unanime,**

- décide de ne pas se prononcer sur cette demande.
- accepte de revoir ce dossier si des éléments plus précis sont apportés.

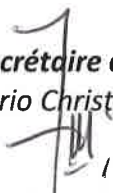
---

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à 20h35**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 31-07-2019 PAR LE SECRETAIRE  
ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 30-07-2019  
SIGNÉ**

**Le secrétaire de séance**

Triverio Christian,



le Maire,

Jean-Luc BIDAL



Vu pour être affiché le 01/08/2019 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales